

Conseils communaux

Séance du 16/04/2014

Monsieur Rolland, échevin est absent et excusé.

Le conseil,

émet un avis favorable au sujet du budget 2013 de la Fabrique d'église de Beffe se présentant comme suit :

Recettes :	16.170,33
Dépenses :	16.170,33
Solde :	0,00
Intervention communale :	11.548,13

émet un avis favorable au sujet du budget 2014 de la Fabrique d'église de Beffe se présentant comme suit :

Recettes :	13.517,94
Dépenses :	13.517,94
Solde :	0,00
Intervention communale :	10.672,66

émet un avis favorable au sujet du compte de l'exercice 2011 de la Fabrique d'église de Beffe se présentant comme suit :

Recettes :	21.374,77
Dépenses :	17.326,52
Solde :	+4.048,25
Intervention communale :	6.194,38

émet un avis favorable au sujet du compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'église de Beffe se présentant comme suit :

Recettes :	22.458,41
Dépenses :	18.933,81
Solde :	+3.524,60
Intervention communale :	8.548,58

émet un avis favorable au sujet du compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église de Rendeux-Haut se présentant comme suit :

Recettes :	21.943,83
Dépenses :	10.943,83
Solde :	+10.427,36
Intervention communale :	5.872,57

à l'unanimité décide d'allouer une subvention annuelle à l' AIS pour l'exercice 2014, à raison de 0,30 € par habitant pour l'année 2014, 2523 habitants x 0,30€ = 756,90 €

à l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges pour la réfection du mur du cimetière de Marcourt et de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.

à l'unanimité ratifie la décision du Collège relative à l'aménagement de la salle de Beffe.

examine et approuve le rapport annuel de la CCATM pour l'exercice 2013.

à l'unanimité décide d'allouer une subvention annuelle à l'EASBL Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne pour l'exercice 2014. Subvention de 0,25 € par habitant soit $2.523 \times 0,25 = 630,75$ €

à l'unanimité décide d'octroyer une part contributive de 3.720 € pour l'année 2014 à l' asbl « Contrat rivière Ourthe ».

prend connaissance des autorisations de chantiers et de l'arrêté du Bourgmestre.

Prend connaissance des décisions de l'autorité de tutelle.

HUIS CLOS

à l'unanimité décide de nommer à titre définitif Monsieur Arnaud Collin en qualité d'instituteur primaire à raison de 24 périodes/semaine.